

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Préambule

Le Lycée International Français de Vilnius est un établissement français qui délivre un enseignement conforme aux instructions officielles du Ministère de l'Éducation Nationale Français. **Les enseignements dispensés le sont en français et correspondent aux programmes officiels français.**

Le règlement intérieur sert à préciser les règles de vie en collectivité, les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire

L'inscription d'un élève au Lycée par sa famille vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter. Le refus ou le non-respect d'une seule clause de ce règlement intérieur par l'élève ou sa famille peut entraîner pour l'élève l'impossibilité d'être inscrit ou réinscrit au Lycée.

L'inscription d'un élève s'effectue auprès de l'administration de l'école. Elle est validée par le Proviseur du lycée ou par son représentant le Directeur de l'École Primaire, après présentation de tous les documents prévus à cet effet et paiement des droits d'inscription et frais de dossier.

L'inscription des élèves se fait obligatoirement sur la plateforme EDUKA.

I/ADMISSION ET INSCRIPTION

Les enfants peuvent être admis à l'école maternelle, dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 2 ans, qu'ils satisfont aux règles élémentaires de propreté, que leur maturation physique et psychologique est compatible avec la vie en collectivité, et sous réserve de places disponibles. Les enfants peuvent être admis à l'école primaire pour les enfants âgés de 6 ans avant le 31 décembre de l'année. L'admission à l'école élémentaire est conditionnée par le nombre de places et le niveau académique.

CP adaptation : nombre de places disponibles

CP/CE1 : niveau A1 et validation équipe pédagogique

CE2/CM : niveau A2 et validation équipe pédagogique

L'inscription d'un enfant à l'école primaire s'effectue auprès de l'administration de l'école. Elle est validée par le Proviseur du lycée, après présentation de tous les documents prévus à cet effet et paiement des droits d'inscription et frais de dossier.

L'inscription des enfants se fait obligatoirement sur la plateforme EDUKA.

Engagement

A l'inscription les parents signent un contrat d'inscription et un contrat de scolarité, l'approbation du règlement intérieur, une autorisation d'hospitalisation en cas d'accident et une autorisation en cas de sortie à l'extérieur.

La présentation d'un certificat médical ou du carnet de santé et une attestation d'assurance d'accident et de responsabilité civile sont obligatoires. A défaut de présentation, l'établissement se réserve le droit d'assurer d'office l'élève.

Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche de renseignement et de la réactualiser en cas de changement.

II /FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement des familles à une obligation d'assiduité scolaire et à respecter les horaires et la fréquentation de l'école. Cette assiduité est nécessaire au développement de la personnalité de l'enfant, le préparant ainsi, à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.

Les enfants doivent venir à l'école selon le calendrier scolaire établi et distribué aux familles en début d'année scolaire. En cas d'absence ou de retard, il est impératif de prévenir l'Administratrice de l'Ecole **le jour même, par mail ou par téléphone**. L'absence d'un enfant doit être justifiée par un mot daté et signé. Les motifs devront être légitimes (maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de la famille, empêchement dû à un problème de transport, absence temporaire des enfants qui suivent leurs parents lors d'un déplacement).

Les élèves absents pour raison de santé, plus de 3 jours consécutifs, présenteront obligatoirement, à leur retour, un certificat médical.

En cas de retour après une maladie contagieuse, la famille est priée de fournir une preuve de bonne santé.

Les absences répétées sans motif valable seront signalées aux autorités compétentes : Proviseur, Services de l'Ambassade de France, Inspecteur de l'Education Nationale et Services sociaux du pays.

A titre exceptionnel (rendez-vous médical) les sorties en dehors de l'heure réglementaire, ne se feront qu'après une demande écrite et en présence d'un membre de la famille ou d'un représentant dûment mandaté.

Le calendrier scolaire est remis aux familles à la rentrée. Aucune autorisation d'absence ne sera acceptée pour un départ anticipé en congé ou en week-end à partir du primaire sauf cas exceptionnel.

De même, aucun élève ne peut être dispensé de cours réglementaires pour assister à des activités extra-scolaires ou pour un autre motif.

Pratique de l'EPS : la présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité

Horaires de l'école

L'accueil des élèves : il a lieu 10 minutes avant le début de la classe.

La sortie des élèves : elle s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Elle est effective jusqu'à la fin des cours. Les élèves sont alors pris en charge par les animateurs des activités péri-éducatives ou remis aux familles. Il est recommandé aux familles d'être ponctuelles pour la prise en charge de leurs enfants.

	Matin			Après-midi	
	Accueil dans les classes	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Maternelle	8h20	8h30	11h30	12h30	15h00
CP	8h20	8h30	12h00	13h00	15h00
CE1 et CE2	8h20	8h30	12h30	13h30	15h00
CM1 et CM2	8h20	8h30	12h00	13h00	15h00

Pour les élèves de maternelle, le mercredi, les classes se terminent à 11h30.

Horaires de la garderie

Garderie	Accueil	Sortie
	Matin	Soir
	7h30 – 8h20	15h00 – 18h00

Retards :

Les parents veilleront à ce que les horaires soient strictement respectés. Tout retard doit être justifié et demeurer exceptionnel.

L'enfant retardataire est accompagné en classe par ses parents, dans la mesure du possible.

III /VIE SCOLAIRE

Comportement et conduite

En tout lieu et à tout instant, il est des règles que l'on ne doit jamais oublier :

- Le respect que l'on se doit mutuellement (entre enfants, entre enfants et adultes quels qu'ils soient) -
- Le respect des locaux et du matériel.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même les élèves, comme leurs familles, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

L'usage du français est obligatoire dans l'enceinte de l'école, à l'exception des cours de récréation et de la pause méridienne (hors bâtiment).

Toutes les activités sur les temps scolaires sont obligatoires. La dispense d'EPS ne peut être accordée que sur présentation d'un certificat médical.

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement se déroulant à l'extérieur de son enceinte, à l'exception des circonstances liées à un usage pédagogique spécifique encadré par les enseignants.

En cas de non-respect de cette règle, le téléphone sera confisqué et déposé à l'administration. Seuls les parents seront habilités à le récupérer.

Sont interdits dans l'enceinte scolaire les objets dangereux ou nuisibles à la discipline générale, ceux suscitant la rivalité, potentiellement dangereux pouvant provoquer des détériorations, ou des mises en danger des enfants tels que : les médicaments, les chewing-gum, les jouets ETC...

Matériel Les livres (manuels scolaires, dictionnaires, tous les livres empruntés à la BCD...) prêtés par l'école doivent être entretenus soigneusement. Ainsi, tout livre ou matériel prêtés par l'école qui seront perdus, détériorés devront être remplacés ou remboursés par la famille.

Les parents sont tenus de vérifier et de renouveler les fournitures scolaires (stylos, règles, gommes...)

Le respect d'autrui, du matériel, des installations, des jardins et des biens communs s'impose à tous. Les élèves doivent contribuer à la propreté de l'établissement et faciliter ainsi le travail du personnel de service.

Santé

Tout enfant malade doit rester à la maison.

Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants, il est donc formellement interdit, pour la sécurité des enfants, d'apporter des médicaments à l'école.

Dans le cas particulier d'élèves atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place.

Cantine/Goûter

Inscription/fonctionnement

Les enfants sont inscrits à la cantine par défaut (suivant les instructions du formulaire numérique qui sera transmis et rempli en début d'année scolaire via Eduka). Possibilités de modifications

- tous les jours jusqu'à 8h30 sur Eduka pour le mois en cours
- La session est ouverte à partir du 24 de chaque mois pour modifier le mois suivant.

Les parents sont responsables des modifications effectuées sur Eduka. (ex : Si l'élève est absent et non désinscrit, le repas sera facturé même si le certificat médical est fourni).

Si un enfant n'est pas inscrit ou désinscrit de la cantine mais quand même présent le repas lui sera facturé. Les parents sont facturés chaque mois sur la base des données récoltées sur Eduka.

Si l'enfant **ne mange pas** le repas proposé par l'école et apporte son propre repas tous les jours de la semaine, il sera facturé 0.30 euros par jour pour la surveillance.

La cantine scolaire est un service destiné à rendre service aux familles. Elle offre aux élèves un repas équilibré et des menus variés, afin de favoriser leur réussite scolaire. Elle poursuit l'œuvre éducative en complément du temps scolaire : éveiller au goût, apprendre à se conduire en société.

Les familles qui souhaitent que leur enfant externe déjeune au restaurant scolaire doivent fournir à leur enfant un panier repas adapté au stockage dans les casiers, avant l'entrée en classe. Aucune livraison par un prestataire extérieur à celui proposé par le LIFV ne sera acceptée sauf cas exceptionnel et accord de la direction. Le LIFV se dégage de toute responsabilité quant aux risques sanitaires liés au stockage des denrées alimentaires

Rotation des services pour le déjeuner au bâtiment Šilo:

1^{er} service : 11h30 – 12h30 pour toute les classes de cycle 1

11h30 : acheminement des élèves par leurs ASEM et enseignants au réfectoire

11h35 : accueil/passage aux toilettes/lavage de mains avec les ASEM et les animateurs prévus

12h : départ des élèves accompagnés des ASEM et un animateur au dortoir ou en récréation (surveillance ASEM)

12h30 : retour des élèves en classe (déshabillage/passage aux toilettes)

2^{ème} service : 12h00 – 13h00 pour les CP

12h : acheminement des élèves par leurs enseignants au réfectoire

12h05 : accueil/passage aux toilettes/lavage de mains avec les animateurs prévus

12h30 : départ des élèves accompagnés des animateurs pour habillage devant leurs classes et récréation (surveillance animateurs)

13h : retour des élèves en classe (déshabillage/passage aux toilettes) accompagnés des animateurs

3^{ème} service : 12h30 – 13h30 pour les CE1/CE2

12h30 : acheminement des élèves par leurs enseignants au réfectoire

12h35 : accueil/passage aux toilettes/lavage des mains avec les animateurs prévus

13h00 : départ des élèves accompagnés des animateurs pour habillage devant leurs classes et récréation (surveillance animateurs)

13h30 : retour des élèves en classe (déshabillage/passage aux toilettes) accompagnés des animateurs

Pour le goûter :

Cycle 1 : 15h00 – 15h30 goûter acheminé dans les classes par les animateurs prévus

Cycle 2 : 15h00 – 15h30 goûter pris au réfectoire.

15h30 : retour des élèves en classe accompagnés des animateurs prévus ; aide aux devoirs en présence des animateurs et/ou des enseignants

Récréations dans la cour (bâtiment Šilo) :

Cycle 1 :

Le matin (cours latérales) : surveillée par les enseignants et les ASEM 12h00 à 12h30 (cours latérales) surveillée par les ASEM

CP :

10h15/10h30 (cour principale) : surveillée par les enseignants

12h30 à 13h00 (cour principale) : surveillée par les animateurs

CE1 et CE2 :

10h30/10h45 (cour principale) : surveillée par les enseignants

13h00 à 13h30 (cour principale) : surveillée par les animateurs

Rotation des services pour le déjeuner au bâtiment Antakalnio:

1^{er} service : 12h00 – 13h00 pour toute les classes de cycle 3

12h00 : acheminement et surveillance des élèves par les assistants d'éducation prévus au réfectoire

12h30 : départ des élèves en récréation accompagnés et surveillés par les animateurs prévus 13h00 :

retour des élèves en classe accompagnés des animateurs prévus

Récréations dans la cour ou au foyer (bâtiment Antakalnio) :

Cycle 3 :

10h15 à 10h30 : surveillée par les enseignants (récréation CM1) 10h30 à

10h45 : surveillée par les enseignants (récréation CM2)

12h00 à 13h00 : surveillée par l'AE Cycle 3

V /SURVEILLANCE

Accueil et remise des élèves aux familles *Ecole maternelle*

:

Les élèves des classes maternelles sont impérativement accompagnés par leurs parents ou toutes personnes autorisées, jusqu'à l'entrée de la classe et remis à l'enseignant de la classe.

De même, ils sont sous la responsabilité de leur enseignant jusqu'à ce que les parents ou toute personne habilitée, viennent les chercher aux horaires de sortie dans la classe.

Ecole élémentaire :

A partir du CP et après la fin des cours : soit les personnes autorisées récupèrent l'enfant,

soit l'enfant est pris en charge par le pôle périscolaire

soit l'enfant est autorisé à partir seul.

Les élèves doivent rester à l'école pendant les cours. Ils ont le droit de quitter l'école seulement dans le cas où leurs parents (ou un des parents) ou les personnes autorisées par écrit viennent les chercher.

Responsabilités

La vie scolaire est rythmée par différents temps :

Durant le temps scolaire, l'élève est sous la responsabilité d'un enseignant.

Durant le temps périscolaire, l'élève est sous la responsabilité des animateurs et des assistantes pédagogiques (garderie du matin et du soir).

Lorsqu'un parent ou adulte autorisé accompagne l'élève à l'école, celui-ci est sous sa responsabilité jusqu'à ce qu'il entre dans la classe (ou lieu de garderie) et que l'employé l'accueille.

Lorsqu'un parent ou adulte autorisé vient récupérer un élève, celui-ci passe alors sous la responsabilité de l'adulte venu le chercher.

Sur demande écrite des parents et à partir de 7 ans, un enfant aura le droit de quitter seul (sans ses parents ou sans surveillance d'autres adultes) l'enceinte de l'école après les cours. L'école ne sera alors plus responsable de l'élève.

Dans le cas de sorties pédagogiques collectives, l'école assure l'entière responsabilité des élèves durant la sortie.

Toute personne entrant dans l'enceinte de l'école doit déclarer l'objet de sa présence.

Si une personne est accompagnée d'un autre enfant mineur elle en est toujours responsable.

Procédures disciplinaires

Une des missions de notre établissement est la prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de leur responsabilité à l'égard de leur travail individuel et de la vie collective (autodiscipline). Comme toute collectivité, l'établissement scolaire prévoit des mesures disciplinaires (punitions et sanctions) en cas de non-respect des règles. Les punitions scolaires concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par l'ensemble des personnels du lycée. Elles se caractérisent par excuses orales, excuses écrites, devoirs supplémentaires, isolement dans une autre classe, travail d'intérêt général.

Les sanctions scolaires (blâme, avertissement, exclusion) sont prononcées par le CPE, le Coordonnateur du primaire ou par le Proviseur.

Les punitions collectives sont interdites.

L'exclusion d'un élève hors de la classe sans surveillance est interdite. La privation d'une récréation complète est interdite.

Les châtiments corporels, la maltraitance, et les autres formes de violence à l'égard des enfants et/ou des adultes sont absolument interdits

VI/ INFORMATIONS AUX FAMILLES

Le dialogue école-famille :

Un contact étroit entre les parents et l'équipe éducative est essentiel pour la réussite des élèves. Aussi, pour s'informer et communiquer avec l'administration et les professeurs, les parents doivent consulter régulièrement le carnet de correspondance de leur enfant, le site internet du lycée et les outils de suivi scolaire en ligne (notes, retards, absences, etc...). ~~Ils se doivent également~~ Il est important qu'ils assistent aux réunions prévues par l'établissement.

Le chef d'établissement et par délégation les adjoints au chef d'établissement sont les seuls habilités à régler les problèmes éventuels liés à la scolarité des élèves et/ou au relationnels avec les personnels.

Les responsables légaux des élèves sont tenus de respecter les personnels du LIFV et de ne pas porter atteinte à leur intégrité physique et/ou morale : propos diffamatoire, attitude agressive, violence verbale ou physique, harcèlement, insulte ...

Evaluation et passage dans la classe supérieure

Évaluation, organisation générale

L'évaluation des élèves a lieu trimestriellement et est consignée dans un système de livrets conçus à cet effet :LIVREVAL pour l'élémentaire et le carnet de suivi des apprentissages pour la maternelle.

Les parents sont invités à la communication de ces résultats lors d'au moins une réunion parent/professeur. Ils peuvent également, à tout moment de l'année, solliciter une entrevue avec l'enseignant pour des informations supplémentaires concernant l'évolution de la situation scolaire de l'élève, et ce par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou par mail. **Passage de classe**

Ils sont prononcés par le conseil de maîtres du cycle concerné, au vu des résultats de l'élève.

Constitution des classes

La constitution des classes est exclusivement faite par le conseil des maîtres. Aucun élève ne changera de classe à la demande des parents.

Communication

Chaque élève reçoit un cahier de correspondance, liaison entre la famille et l'école. Toutes les informations sont ainsi transmises aux parents qui doivent les viser.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaire de leurs enfants notamment par le livret scolaire contenant les résultats de l'enfant. Celui-ci est remis chaque trimestre aux familles sous format électronique ou papier: il est à signer et à restituer le plus rapidement possible à l'école.

Toute requête collective émanant des parents est communiquée aux représentant des parents d'élèves élus qui peuvent en saisir le Coordonnateur du Primaire et/ou le Proviseur.

NOM et PRENOM de l'enfant :

Date :

Signature des responsables légaux de l'enfant :

L'inscription de votre enfant à l'école implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.